

DISCIPLINE

- **Faits qui se sont déroulés** le 17 septembre 2017 lors, puis à l'issue de la rencontre d'Elite Gazon opposant Polo HC Marcq, sur son terrain, au C.A. Montrouge.

Décision du 8 décembre 2017 :

Par décision en premier ressort susceptible d'appel, la Commission décide, de prononcer à l'encontre de M. [REDACTED], après en avoir délibéré, la sanction suivante:

- Un Avertissement

La Commission rappelle que l'appel n'aura pas d'effet suspensif.

La commission de discipline rappelle que l'appel doit être adressé à la Chambre Fédérale d'Appel par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique, dans un délai de **sept jours** à compter de la notification de la décision de la première instance.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire.